

Conseil d'administration Séance du 05 avril 2024

Délibération n°12-2024 M57 : application de la fongibilité des crédits.

- Vu le Code General des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431 -1 à L. 1431-9 et R. 1431 -1 à R. 1431-21 ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de l'ésam Caen-Cherbourg ;
- Vu délibération n° 48-2023 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

La nouvelle nomenclature M57 applicable à l'ésam depuis le 1^{er} janvier 2024 permet à l'exécutif après délégation du Conseil d'Administration de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DÉLIBÉRATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise le Directeur général à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Autorise le Directeur général ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20240408-Delib-12-2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024